



DELIBÉRATION N°28-2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars (30/03/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-

Etaient

Présents :

(27)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents

représentés :

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme ALAPHILIPPE Laëtitia

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Fixation du nombre de sièges du Conseil d'administration du CCAS

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus au sein du Conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal, outre le Maire, président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

ARTICLE 2 : DIT que le conseil d'administration du CCAS comprendra ainsi :

- le Maire, Président de droit,
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues par le Code de l'action sociales et des familles.

ARTICLE 3 : DIT que les membres nommés seront désignés par arrêté du Maire.

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260408-28-2026-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

